

**Reporting titre par titre des
établissements de crédit
Informations sur les avoirs détenus
pour compte de tiers - BOB**

Sommaire

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Introduction | 3 |
| 1.1 | Population déclarante | 3 |
| 1.2 | Périodicité et délai de communication | 3 |
| 2 | Principes de base..... | 4 |
| 2.1 | Définitions et concepts | 4 |
| 2.2 | La date de clôture | 4 |
| 3 | Les titres soumis à la collecte | 5 |
| 4 | Renseignements des opérations | 6 |
| 4.1 | La ligne | 6 |
| 4.2 | Le code d'identification du titre..... | 7 |
| 4.3 | L'identification de l'émetteur | 8 |
| 4.4 | Le type de détention des titres | 8 |
| 4.5 | La quantité des titres..... | 9 |
| 4.6 | Les informations supplémentaires..... | 10 |
| 4.6.1 | Titres de créance..... | 10 |
| 4.6.2 | Titres de participation et parts d'OPC..... | 13 |
| 4.7 | Le montant..... | 13 |
| 5 | Traitements particuliers pour certains fonds..... | 13 |
| 5.1 | Recherche signalétique en l'absence d'ISIN | 14 |
| 6 | Informations à fournir | 15 |
| 6.1 | Informations générales..... | 15 |
| 6.2 | Informations spécifiques | 15 |
| 6.2.1 | Titres de créance..... | 15 |
| 6.2.2 | Titres de participation et parts d'OPC..... | 17 |

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le reporting titre par titre relatif aux avoirs détenus pour compte de tiers (BOB) est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le reporting titre par titre relatif aux avoirs détenus pour compte de tiers (BOB) est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 20 jours calendriers après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les dates de remise du reporting titre par titre à la BCL sont publiées sur le site Internet de la BCL (<http://www.bcl.lu>).

2 Principes de base

2.1 Définitions et concepts

Les définitions et concepts utilisés sont décrits dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit» en vigueur pour la collecte des données auprès des établissements de crédit.

2.2 La date de clôture

Le dernier jour de chaque mois est en principe à considérer comme étant la date de référence pour l'établissement du reporting titre par titre.

3 Les titres soumis à la collecte

Les définitions en vigueur spécifiées dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit» doivent être appliquées dans le cadre du reporting titre par titre. Les modifications apportées à ces définitions et concepts s'appliquent automatiquement au reporting titre par titre.

Les titres à renseigner sont ceux qui sont détenus pour compte de tiers.

Il importe de mentionner que seuls les titres détenus pour compte de la clientèle résidente sont à prendre en compte.

Les détentions des clients résidents qui sont eux-mêmes soumis à la collecte «titre par titre», sont exclues de la collecte.

Il s'agit des entités suivantes:

- la BCL (11100)
- les établissements de crédit (11200)
- les OPC monétaires (12100)
- les OPC non-monétaires (41112).

4 Renseignements des opérations

4.1 La ligne

Pour les besoins de l'établissement du reporting titre par titre relatif aux avoirs détenus pour compte de tiers, les données renseignées sont à identifier par:

- le sous-tableau qui prend la valeur par défaut «3»
- la rubrique qui prend la valeur par défaut «070»
- le pays de l'émetteur de l'actif qui prend la valeur par défaut «XX»
- la devise des actifs en dépôt qui prend la valeur par défaut «XXX»
- le secteur économique du détenteur qui est à ventiler en fonction des secteurs présentés dans le tableau qui suit.

| Ligne | Secteur du client ayant réalisé le dépôt |
|--------------------|--|
| 3-070-XX-XXX-12200 | Autres IFMs / Autres que les OPC monétaires |
| 3-070-XX-XXX-31000 | Administrations publiques centrales |
| 3-070-XX-XXX-32100 | Administrations d'Etats fédérés |
| 3-070-XX-XXX-32200 | Administrations publiques locales |
| 3-070-XX-XXX-32300 | Administrations de sécurité sociale |
| 3-070-XX-XXX-41111 | Holdings / Sociétés de participations financières |
| 3-070-XX-XXX-41113 | Véhicules de titrisation |
| 3-070-XX-XXX-41114 | Contreparties centrales |
| 3-070-XX-XXX-41119 | Autres intermédiaires financiers |
| 3-070-XX-XXX-41120 | Auxiliaires de l'intermédiation financière et auxiliaires de l'assurance |
| 3-070-XX-XXX-41210 | Sociétés d'assurance |
| 3-070-XX-XXX-41220 | Fonds de pension |
| 3-070-XX-XXX-42100 | Sociétés non financières |
| 3-070-XX-XXX-42211 | Ménages – entreprises individuelles |
| 3-070-XX-XXX-42212 | Ménages – personnes physiques |
| 3-070-XX-XXX-42220 | Institutions sans but lucratif au service des ménages |

Par exemple, la ligne 3-070-XX-XXX-42212 fournit des renseignements sur les titres détenus pour compte de ménages résidents.

4.2 Le code d'identification du titre

Les titres sont identifiés par le biais d'un code. Dans ce contexte, le renseignement d'un code ISIN (ISO 6166) est prioritaire sur tout autre code.

Le type de code d'identification du titre indique si le code d'identification est soit un code ISIN, soit un autre code (interne ou externe tel que par exemple le CUSIP).

| Code | Titres |
|------|--------------------------|
| 1 | Titres avec un code ISIN |
| 2 | Titres sans code ISIN |

Les codes d'identification ISIN provisoires et/ou pseudos ne peuvent pas être considérés comme des codes ISIN valides. Cette position s'applique particulièrement aux codes ISIN qui débutent avec les deux lettres DU, EV, HF, HS, QS, QT, QU, QY, TE, XD, XF, XX, ZZ. En particulier, les deux premiers caractères d'un code ISIN valide doivent correspondre à un code pays ISO (ISO 3166) correspondant au pays de l'émetteur valable au moment de l'émission du titre ou à XS pour les euro-émissions.

Lorsqu'un titre a un code d'identification provisoire et/ou pseudo, il ne doit pas être rapporté en tant que titre avec code ISIN valide et par conséquent le type de code (*codeType*) ne peut pas être «1».

Ainsi, ces titres sont à rapporter avec le type de code (*codeType*) «2» tel qu'applicable aux titres sans code ISIN. De ce fait, l'ensemble des informations complémentaires requises pour les titres non identifiés par un code ISIN valide devront donc être intégrées dans le fichier.

Remarques:

- les codes internes développés suivant les mêmes caractéristiques que les codes ISIN ne doivent pas être rapportés en tant que code ISIN.
- le code d'identification du titre doit être cohérent avec le type de code.
- les codes ISIN doivent satisfaire au contrôle via la clé de validation.

4.3 L'identification de l'émetteur

Il importe de noter que l'identification de l'émetteur est seulement à fournir pour les titres sans code ISIN.

L'identification de l'émetteur se compose des deux éléments suivants:

- le pays de l'émetteur
Le code du pays de résidence de l'émetteur du titre doit suivre la codification ISO 3166, complétée par les codes déterminés par la BCL pour les institutions supranationales dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».
Il importe de noter que l'utilisation du code «XX» Non ventilé est interdite.
- le secteur économique de l'émetteur
Le code du secteur économique de l'émetteur doit suivre la classification reprise dans la liste qui figure à la page 53 du document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».
Il importe de noter que l'utilisation du code «90000» Non ventilé est interdite.

4.4 Le type de détention des titres

Le type de détention permet d'éviter un double comptage ou des données manquantes.

Le concept du détenteur économique est appliqué en matière statistique.

Cela signifie qu'un résident qui a prêté des titres est considéré comme détenteur de ces titres.

De même, lorsqu'un résident vend des titres dans le cas d'une opération de vente et de rachat ferme «Repo», le résident est considéré comme détenteur des titres.

Réciproquement, un résident empruntant des titres ou achetant des titres dans le cadre d'un «Repo» n'est pas le détenteur économique des titres.

D'autre part, les ventes à découvert doivent être enregistrées en tant que telles afin d'éviter les doubles comptages.

Dans le reporting titre par titre, le type de détention est identifié par le biais d'un code:

| Code | Type de détention |
|------|---|
| 01 | Titres détenus sans opération de cession temporaire |
| 02 | Titres prêtés |
| 03 | Titres donnés en pension |
| 05 | Titres vendus à découvert |

Remarque:

- dans le cas du type de détention «Titres vendus à découvert» (*holdsecurityType* = 05), le montant rapporté (*reportedAmount*) doit être négatif, ainsi que la quantité (*nominalAmount* ou *numberOfUnits*).

4.5 La quantité des titres

La quantité des titres est déterminée en fonction du type de cotation.

- **Percentage quoted**
 En capital nominal: lorsqu'il s'agit de titres dont les prix sont exprimés en pourcentage de la valeur nominale. La devise du nominal doit être renseignée pour indiquer la monnaie d'expression du capital nominal.
 Le «pool factor» ne doit pas être pris en compte dans l'évaluation du nominal.
- **Currency quoted**
 En nombre de titres: dans les autres cas. Le capital nominal et la devise du nominal ne doivent pas être renseignés lorsque la quantité est exprimée en nombre de titres.

Remarques:

- le fait que des titres soient négociés suivant une quotité ne doit pas être pris en compte pour la détermination de la quantité. Le nombre de titres individuels doit être rapporté indépendamment des quotités de négociation.
- dans le cas de ventes à découvert, la quantité des encours doit être négative, associée à un montant négatif et au type de détention «05»

4.6 Les informations supplémentaires

Les informations supplémentaires sont uniquement à fournir pour les titres qui ne sont pas identifiés par un code ISIN et varient en fonction des facteurs suivants:

- titres de créance
- titres de participation

4.6.1 Titres de créance

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.6.1.1 Le type de titre

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

| Code | Type de titre |
|------|-------------------|
| F.33 | Titres de créance |

4.6.1.2 La date d'émission

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année d'émission du titre.

4.6.1.3 La date de maturité finale

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année de l'échéance finale du titre.

Remarque:

- Dans le cas d'une obligation perpétuelle, la date d'échéance n'est pas déterminée. Pour ce type de titre de créance, la date 01.01.2999 doit être renseignée.

4.6.1.4 Le «*pool factor*»

Le «*pool factor*» représente le pourcentage des montants qui restent à rembourser. Il est utilisé dans le cadre de titrisation d'actifs à remboursements progressifs. Sa valeur est supérieure à 0. Lorsque les intérêts courus sont inclus, il est possible que le «*pool factor*» prenne une valeur supérieure à 1. Sa valeur diminue au fur et à mesure des remboursements jusqu'à 0 à l'échéance finale. Pour les titres remboursés uniquement à l'échéance finale, la valeur du «*pool factor*» est 1.

Remarque:

- Lorsque le «*pool factor*» ne s'applique pas à un titre de créance, la valeur par défaut à renseigner est 1.

4.6.1.5 Le type de coupon

Le type de coupon différencie les coupons fixes, progressifs, flottants, coupons zéro, liés à un indice et les autres.

Dans le reporting titre par titre, le type de coupon est identifié par le biais d'un code:

| Code | Type de coupon |
|------|-----------------|
| 01 | fixe |
| 02 | progressif |
| 03 | flottant |
| 04 | coupon zéro |
| 05 | lié à un indice |
| 99 | autre |

4.6.1.6 La fréquence du coupon

La fréquence du coupon est définie par le nombre de coupons par année.

Dans le reporting titre par titre, la fréquence du coupon est identifiée par le biais d'un code:

| Code | Fréquence du coupon |
|------|---------------------|
| 00 | coupon zéro |
| 01 | annuel |
| 02 | semi annuel |
| 04 | trimestriel |
| 06 | bimestriel |
| 12 | mensuel |
| 24 | bimensuel |
| 99 | autre |

4.6.1.7 La date du dernier paiement du coupon

La date du dernier paiement de coupon doit comporter le jour, le mois et l'année.

Remarque:

- Si aucun paiement de coupon n'a encore eu lieu, la date de dernier paiement à reprendre est la date d'émission.

4.6.1.8 Le taux du coupon

Le taux du coupon est le taux annualisé en vigueur à la date du rapport exprimé en pourcentage. Par exemple, la valeur à rapporter pour un taux annualisé d'un coupon de 5,5% est 5,5.

4.6.2 Titres de participation et parts d'OPC

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.6.2.1 Le type de titre

On distingue trois différents types de titres:

- les actions cotées
- les actions non cotées
- les parts d'OPC

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

| Code | Type de titre |
|-------|-------------------------|
| | Titres de participation |
| F.511 | Titres cotés |
| F.512 | Titres non cotés |
| F.52 | Parts d'OPC |

4.7 Le montant

Le montant inscrit doit être exprimé dans la devise d'établissement du bilan avec un nombre suffisant de décimales pour que les totaux correspondent à la somme des montants détaillés à l'unité près.

En principe, les titres sont valorisés au cours de bourse du jour de l'établissement de l'encours pour les titres cotés. La valorisation des titres de créances doit correspondre au «*dirty price*», c'est à dire que le montant des coupons courus depuis le dernier paiement est compris dans le prix rapporté.

Le montant est enregistré pour chaque titre. De plus, pour chaque ligne un montant total est rapporté. Ce montant total est la somme des montants enregistrés par titre par ligne.

5 Traitements particuliers pour certains fonds

5.1 Recherche signalétique en l'absence d'ISIN

Les difficultés de recherche d'information sur certains titres ne devraient pas être trop importantes. Dans le cas de détention de fonds alternatifs (pour l'essentiel «*hedge funds*»), les recherches signalétiques vont se limiter au pays et à la devise:

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom du titre | |
| Pays de résidence de l'émetteur | Pays de domiciliation du fonds |
| Secteur économique | 41112 (OPC non monétaire) voir définitions et concepts |
| Devise du titre | Devise dans laquelle est exprimée la valeur du titre. |
| Code du type de titre | F.52 Parts d'OPC |

Les titres détenus par les fonds de capital risque (*Venture Capital*):

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom du titre | |
| Pays de résidence de l'émetteur | Pays de domiciliation de la société |
| Secteur économique | En général 42100 (Sociétés et quasi-sociétés non financières du secteur public et privé.) voir définitions et concepts |
| Devise du titre | Devise dans laquelle est exprimée la valeur du titre. |
| Code du type de titre | F.512 Actions non cotées |

6 Informations à fournir

Chaque établissement de crédit doit remettre un fichier mensuel qui comprend les renseignements généraux et spécifiques suivants.

6.1 Informations générales

Les informations générales qui sont à fournir dans tous les fichiers titre par titre concernent:

- la date de fin de mois à laquelle les données se rapportent
- la date de clôture
- l'identification de l'entité en charge du reporting
- l'identification de l'établissement de crédit auquel se rapportent les données
- la devise de reporting

6.2 Informations spécifiques

Les informations à fournir varient selon qu'il s'agit de titres renseignés avec un code ISIN ou non.

6.2.1 Titres de créance

Les informations à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

6.2.1.1 Informations communes pour les titres avec et sans code ISIN

Les informations suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de hors-bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)
- montant rapporté (*reportedAmount*)

6.2.1.2 Informations pour les titres avec un code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.1.3 Informations pour les titres sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + numéro ISIN (*code*)
Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - Identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.33»
 - + date d'émission (*issueDate*)
 - + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)

- + pool factor (*poolFactor*)
- + type de coupon (*couponType*)
- + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
- + date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
- + taux du coupon (*couponRate*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.1.4 Informations pour la ligne

L'information suivante est à fournir pour la ligne.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne.

6.2.2 Titres de participation et parts d'OPC

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

6.2.2.1 Informations communes pour les titres avec et sans code ISIN

Les informations suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)

- secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)
- montant rapporté (*reportedAmount*)

6.2.2.2 Informations pour les titres avec un code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.2.3 Informations pour les titres sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + numéro ISIN (*code*)
Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - Identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)

- + type de titre (*securityType*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données informations sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.2.4 Informations pour la ligne

L'information suivante est à fournir pour la ligne de hors-bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne.